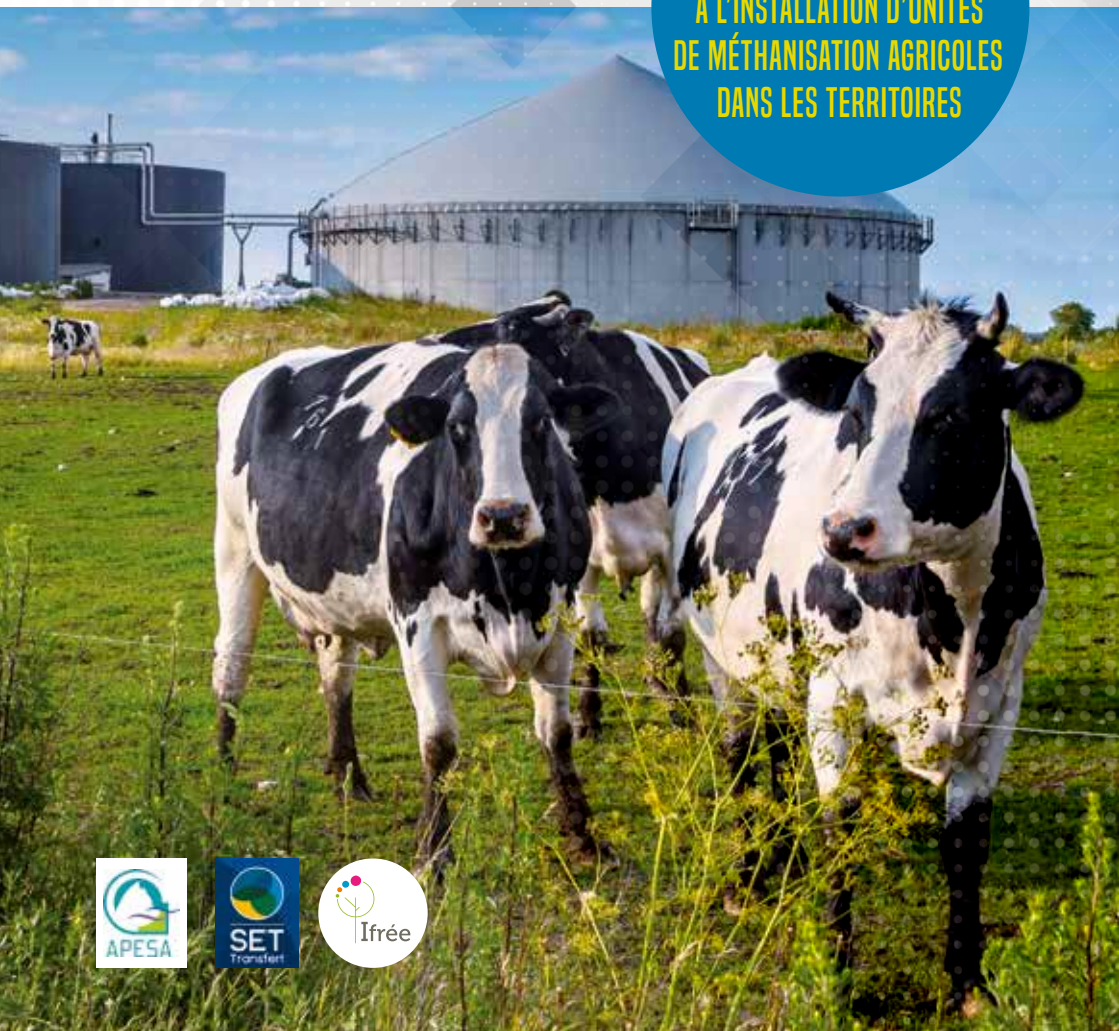


COLLECTIVITÉS MÉTHANISATION

FACILITER,
ACCOMPAGNER, PARTICIPER
À L'INSTALLATION D'UNITÉS
DE MÉTHANISATION AGRICOLES
DANS LES TERRITOIRES



LE CONTEXTE

Une réglementation favorable
et des premières réponses

p. 7

LE RÔLE DES COLLECTIVITÉS

Client, facilitateur ou moteur :
à vous de choisir !

p. 13

LES ACTEUR-RICE-S

Vos interlocuteur•rice•s
en Nouvelle-Aquitaine

p. 25



BON À SAVOIR

À l'échelle de la Région Nouvelle-Aquitaine, fortement engagée dans le développement des énergies renouvelables, la méthanisation figure comme une priorité. Cette filière est d'ailleurs soutenue avec le concours de l'ADEME Nouvelle-Aquitaine, à travers le dispositif MéthaN-Action pour accompagner les porteurs de projet. À l'heure actuelle, 51 unités de méthanisation sont en service, et plus d'une centaine en projets en Nouvelle-Aquitaine.

SOMMAIRE

LE CONTEXTE..... 7

- ▶ Comment la **loi sur la transition énergétique** impacte-t-elle le rôle des collectivités ?... 7
- ▶ La méthanisation soulève de **nombreuses craintes**, quelles réponses puis-je apporter ? 8

LE RÔLE DES COLLECTIVITÉS LOCALES 13

- ▶ La méthanisation : **une énergie renouvelable comme les autres** ? 13
- ▶ J'ai accès à un gisement de déchets verts, **puis-je engager un projet de méthanisation** ? 14
- ▶ Aujourd'hui, je n'ai pas de contact particulier avec des agriculteur•rice•s, **vers qui me tourner pour mettre en place un tel projet** ? 14
- ▶ Ma priorité c'est de **créer une dynamique économique sur mon territoire**, en quoi la méthanisation peut y contribuer ? 14
- ▶ On me parle d'**économie circulaire** : de quoi s'agit-il ? 15
- ▶ Quel peut être le **rôle d'une collectivité aux côtés des agriculteur•rice•s** ? 16
- ▶ Quel peut être l'**intérêt financier d'un projet de méthanisation** pour une collectivité locale ? 18
- ▶ La population peut ne pas accepter le projet de méthanisation, comment **anticiper les potentiels conflits** ? Quels sont les **points de vigilance à avoir** ? ... 19
- ▶ Une fois que la démarche est engagée, **quelle place peut prendre la collectivité** ?.. 21
- ▶ Qu'est-ce qu'on entend par **dialogue entre acteur•rice•s** ? 21
- ▶ En quoi le **dialogue est important** ? 22

LES ACTEUR•RICE•S DE LA NOUVELLE-AQUITAINE..... 25

- ▶ **A qui je peux faire appel ? Qui peut m'aider** dans la conception, la mise en œuvre ? 25

INTRODUCTION

Cette brochure vise à donner des points de repères aux élu.e.s et technicien.ne.s des collectivités locales en vue de **faciliter, accompagner, participer à l'installation d'unités de méthanisation agricoles dans les territoires**. S'il a une alimentation principalement agricole (fumier, lisier, CIVE...), un méthaniseur agricole peut accueillir différentes ressources du territoire (tontes, déchets de la restauration collective et des moyennes et grandes surfaces, biodéchets ménagers...), devenant de fait un projet territorial.

L'objet de cette brochure est donc de mettre l'accent sur les **coopérations possibles entre agriculteur.rice.s, éleveur.se.s et élu.e.s locaux.ales, notamment au sein de la région Nouvelle-Aquitaine**.

Les interrogations et craintes pouvant être soulevées par les habitant.e.s seront également abordées car au-delà des réponses techniques, une des clés d'une intégration optimisée et apaisée est la mise en dialogue des personnes concernées (porteur.se.s de projet, riverain.e.s, élu.e.s, acteur.rice.s locaux.ales, habitant.e.s) dans une dynamique de co-construction d'un projet territorial de méthanisation agricole.

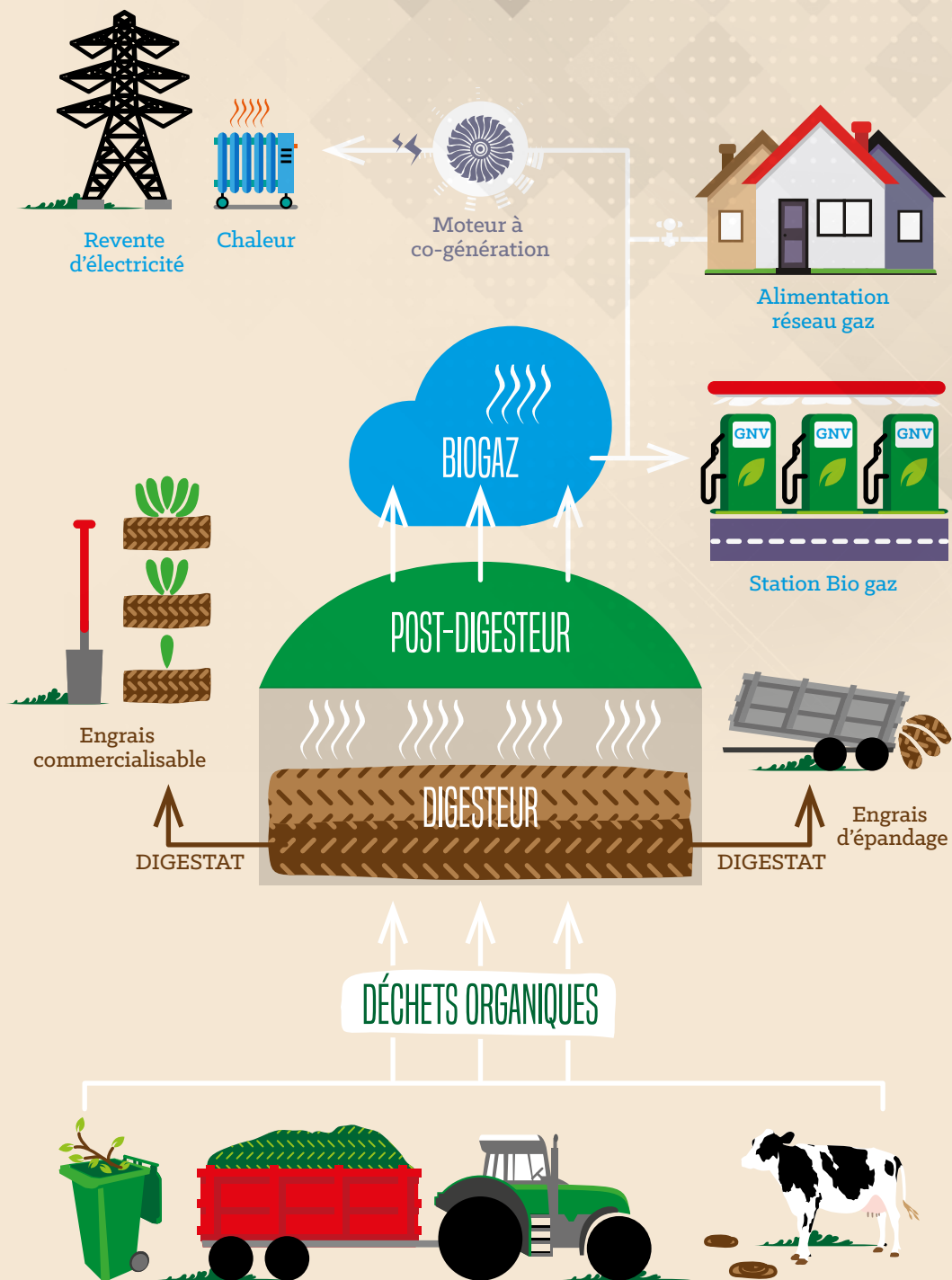
AU FAIT, C'EST QUOI LA MÉTHANISATION AGRICOLE ?

La méthanisation est le **processus naturel biologique de dégradation de la matière organique en absence d'oxygène** sous l'action combinée de plusieurs types de micro-organismes.

À la fin du processus de dégradation (que l'on appelle la digestion) **on obtient du biogaz** (un mélange de biométhane – identique au gaz de ville – et de CO₂). Ce biogaz peut être utilisé de différentes manières.

- ▶ Il peut **alimenter un moteur de cogénération** et produire ainsi à la fois de **l'électricité et de la chaleur**,
- ▶ Il peut être **brulé dans une chaudière pour alimenter un réseau de chaleur**,
- ▶ Il peut être **injecté dans le réseau de transport et distribution du gaz**, après épuration (on enlève le CO₂),
- ▶ Il peut être aussi **utilisé en carburant dans les véhicules qui roulent au Gaz Naturel Véhicule (GNV)**.

Le digestat issu du processus de méthanisation a une excellente qualité agronomique. Il sera soit épandu directement dans les champs avoisinants soit utilisé en engrais pour les cultures.



LE CONTEXTE

Comment la loi sur la transition énergétique impacte-t-elle le rôle des collectivités ?

Le contexte réglementaire sur l'énergie a évolué en 2015 avec la **parution de la loi sur la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV)**. Cette loi fixe des objectifs nationaux ambitieux et positionne les **collectivités territoriales au cœur de la transition énergétique**.

Les collectivités ont ainsi la responsabilité d'investissements structurants sur le plan énergétique, en particulier les bâtiments et les transports. À travers leurs politiques d'urbanisme et d'aménagement du territoire, elles organisent la répartition des activités et des lieux d'habitation. À travers leurs politiques économiques et d'aménagement du territoire, elles déterminent la valorisation du potentiel énergétique de ce territoire. Ces compétences s'exercent à plusieurs échelles à travers divers outils de planification, certains spécifiquement dédiés aux questions Climat-Air-Énergie (SRADDET, PPA, PCAET, schéma directeur des réseaux de chaleur ou de froid), d'autres plus sectoriels (SCoT, PLUi, PLH, PDU), mais ayant un impact fort sur les enjeux Climat-Air-Energie.

À l'échelle intercommunale, **en tant qu'élu·e, vous avez ou vous allez pouvoir contribuer à la mise en œuvre d'un Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET)** qui rassemble l'ensemble des parties prenantes du territoire autour d'un diagnostic partagé, d'une stratégie et des objectifs chiffrés pour coordonner la transition énergétique à l'échelle de votre territoire. Dans cette stratégie, il est fort probable qu'il y aura un ou plusieurs projets de méthanisation.

Les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre (Communauté de communes, Communauté d'Agglomération, Communauté Urbaine, métropole), de plus de 20 000 habitants (article 188 de la LTECV) ont l'obligation de mettre en place un **Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET)**. Un PCAET peut toutefois être élaboré par un syndicat mixte (Schéma de Cohérence Territoriale, Parc National Régional, Pôle d'Équilibre Territorial Rural) si l'ensemble des communautés membres lui transfèrent la compétence.

BON À SAVOIR

Pour assurer la montée en puissance des énergies renouvelables, la loi TECV prévoit la possibilité de financer des projets d'énergies renouvelables pour les citoyen·ne·s et les collectivités locales, la généralisation de l'autorisation environnementale unique (permis unique) pour l'éolien, la méthanisation et l'hydroélectricité et le soutien au développement de 1500 méthaniseurs en 3 ans pour produire de l'énergie (biogaz) à partir de déchets agricoles.

MME CATHERINE DESPREZ, MAIRE DE SURGÈRES ET 1^{ÈRE} VICE-PRÉSIDENTE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES D'AUNIS SUD :

“ La transition énergétique nous concerne tous, le nucléaire devra être remplacé par des énergies propres, et quand le projet nous a été proposé, la méthanisation nous a séduit, [...] on s'y est intéressé parce que ça nous paraissait nécessaire dans la diversification des énergies [...] On a conscience qu'il faut faire quelque chose depuis 7, 8 ans, ça a pris du temps pour mûrir mais maintenant on est totalement convaincus. ”

Je suis élu·e d'une commune, quel rôle jouer auprès d'un projet de méthanisation ?

Le constat du changement climatique et de l'épuisement des ressources fossiles, combiné à une augmentation programmée du coût de l'énergie font que **les enjeux de l'énergie sont une des priorités des pouvoirs publics, qui se mobilisent pour renforcer l'indépendance énergétique et réduire les émissions de gaz à effets de serre de la France**. Un projet de méthanisation, c'est une brique importante de la transition énergétique de votre territoire.

En tant qu'élu·e municipal·e, vous êtes très proches de la population : vous pouvez ainsi identifier des projets à développer notamment dans le domaine de l'énergie et aider à leur concrétisation. Pour un projet de méthanisation agricole, 3 niveaux d'actions sont possibles : **transmettre l'information aux acteur·rice·s, les inciter à se mobiliser en accompagnant l'inscription de leurs projets dans vos territoires** (appui technique, logistique, mise en réseau...), voire **être parties prenantes dans ces projets** (engagement financier).

La méthanisation soulève de nombreuses craintes, quelles réponses puis-je apporter ?

La méthanisation : ça sent mauvais ?

Un processus de méthanisation bien réalisé ne génère pas d'odeur. De plus, il produit du digestat, qui n'est pas odorant comparé aux effluents d'élevages. Ainsi, lors de l'épandage sur les champs de ce digestat, il y a une potentielle amélioration importante pour les riverain·ne·s des champs sur lesquels on épand des effluents organiques.

C'est le transport, le stockage, le déchargement et le chargement des intrants qui peuvent être sources d'odeurs ; **ces odeurs ne sont ni différentes ni plus importantes que les odeurs classiques d'une exploitation agricole** (excepté si on ajoute des intrants agro-industriels). De plus, les installations de méthanisation peuvent parfois disposer d'aires de déchargement et de stockage dans un hangar confiné et ventilé dont l'air chargé en composants odorants est traité (bio-filtre et/ou charbon actif).

La méthanisation : c'est dangereux ?

La méthanisation se déroule en milieu confiné et sans oxygène – on parle d'anaérobie. Or sans oxygène, la combustion dans le stockage de gaz (le digesteur) et donc l'explosion, peuvent difficilement avoir lieu. **De fait, les risques explosifs sont très faibles**.

De plus, des normes de sécurité très strictes sont également imposées aux installations de ce type (contrôle de la qualité de l'air, détecteur de fumée, soupapes de sécurité...).

L'unité de méthanisation va défigurer nos campagnes ?

De nombreux retours d'expériences prouvent que **l'intégration paysagère de l'unité de méthanisation est tout à fait possible**. Des porteur·se·s de projet ont ainsi cherché à minimiser l'impact paysager, à conserver une harmonie visuelle notamment en faisant appel à un·e architecte et/ou en associant les riverain·e·s, habitant·e·s, acteur·rice·s locaux·ales à la réflexion. En effet, ces dernier·e·s connaissent bien le patrimoine local, en plus d'être au premier rang devant le paysage concerné. Parmi les solutions expérimentées dans les territoires on trouve : le **choix du site d'implantation en fonction du relief du paysage (plutôt au fond d'un vallon que sur une colline)**, l'**enfouissement partiel des cuves de stockage ou des digesteurs**, l'**implantation de haies d'arbres autour du site...**

BTS Biogaz



Intégration paysagère d'une unité de méthanisation.

Une unité de méthanisation : c'est bruyant ?

Le procédé de méthanisation en lui-même est silencieux. Les sources potentielles de bruit sont le transport et le fonctionnement de l'éventuel moteur de cogénération, alors logé en caisson insonorisé. La réglementation impose des **normes de limitation des nuisances sonores**, dont le respect garantit la tranquillité des riverain·e·s : étude acoustique, circulation des camions en journée, interdiction d'avoir recours aux appareils de communication par voie acoustique (sirènes, haut-parleurs, avertisseurs), isolation des bâtiments comprenant le moteur de cogénération...

La méthanisation va augmenter le trafic routier ?

D'une manière générale, c'est l'intérêt des porteur·se·s de projet de méthanisation agricole de chercher à **réduire les distances**, afin de limiter les désagréments dus au transport, mais aussi pour une question de rentabilité économique. **Les horaires et les trajets de circulation sont optimisés en évitant les heures de pointe et les zones de vie les plus fréquentées.**

Le trafic lié à l'épandage du digestat reste le même que pour un épandage d'effluents. La seule source de trafic supplémentaire est liée aux éventuels intrants qui n'étaient jusqu'alors pas traités sur place, mais ces derniers ne représentent généralement qu'une petite partie de la ration des méthaniseurs agricoles (de l'ordre de 1 camion par semaine). **L'impact d'un projet de méthanisation agricole sur le réseau routier n'est donc - en général - pas significatif.**

Et si demain il n'y a plus de déchets ?

Pour répondre à cette question, il faut faire la différence entre la méthanisation agricole et la méthanisation des déchets ménagers. Il existe en effet en France quelques unités de méthanisation de déchets ménagers dans des collectivités qui n'ont pas souhaité recourir à l'incinération. La réduction des volumes de déchets des ménages va effectivement poser des problèmes de fonctionnement à long terme à ces unités de méthanisation, qui nécessiteront d'autres types d'intrants.



Par contre, pour ce qui concerne la méthanisation agricole, **son approvisionnement est en très grande majorité des effluents d'élevage et des sous-produits de l'agriculture** (résidus et CIVE : culture intermédiaire à vocation énergétique), **avec parfois des déchets de l'industrie agroalimentaire**. En cas de disparition d'une source d'approvisionnement, il est en général facile d'adapter le méthaniseur à **une nouvelle source d'approvisionnement**.

De plus, **l'évolution des méthodes culturales en France** (agroécologie, agroforesterie) **peut aboutir à une production accrue de biomasse** (à la fois alimentaire et méthanisable) tout en conservant la qualité des sols, ce qui pérenniserait l'approvisionnement des unités de méthanisation et permettrait d'atteindre les objectifs de la législation, sans faire concurrence aux cultures alimentaires.

Quel recul avons-nous sur les projets de méthanisation ?

La méthanisation est un procédé qui est loin d'être récent : **le plus vieux méthaniseur français est situé à Montardon dans les Pyrénées Atlantiques et il fonctionne depuis 35 ans** (avec des travaux de modernisation).

Nos voisins européens (Allemagne, Italie, Danemark...) ont développé de manière beaucoup plus massive que nous la méthanisation et ont chacun plusieurs milliers de méthaniseurs en fonctionnement. **En France, c'est déjà plusieurs centaines de méthaniseurs qui fonctionnent.**

Les retours d'expériences montrent aujourd'hui une **solidification ainsi qu'une professionnalisation de la filière**, de la même façon que cela s'est produit pour d'autres filières énergétiques. Les unités de méthanisation faisant figure de contre-exemple tendent à se faire oublier.





2

LE RÔLE DES COLLECTIVITÉS LOCALES

La méthanisation : une énergie renouvelable comme les autres ?

Contrairement à d'autres énergies renouvelables comme le photovoltaïque ou l'éolien, **la production de biogaz n'est pas une énergie intermittente, l'unité de méthanisation produit du biogaz en continu.** En effet, une unité de méthanisation – hormis les temps de maintenance ou aléa technique – va fonctionner en continu en moyenne 8000 heures sur les 8760 heures disponibles dans une année. Par comparaison, une éolienne fonctionnera en moyenne 2200 heures par an et un panneau solaire 1200 heures par an.

À côté de cet aspect « permanent » et non intermittent, la méthanisation a d'autres caractéristiques : **elle permet la valorisation de résidus agricoles et agroalimentaires** dont le gisement est important et **elle produit du gaz qui peut tout à fait être injecté dans le réseau**, ce qui en fait une source d'énergie stockable.

Outre son intérêt d'un point de vue énergétique, **la production de biogaz engendre des effets bénéfiques au niveau agricole en permettant d'apporter une source de revenus réguliers à des exploitations agricoles** (dont le revenu peut être très fluctuant par ailleurs : grippe aviaire, variabilité des récoltes, cours des matières premières), de **réduire la consommation d'engrais** (par l'utilisation du digestat issu de l'unité) et parfois **d'introduire l'agroécologie** dans les exploitations agricoles (la mise en place d'une unité pouvant permettre de repenser le système de production cultural).

La production de biogaz par méthanisation a un impact positif sur le réchauffement climatique. En effet, rentrer des matières fermentescibles dans le méthaniseur, c'est éviter qu'elles ne génèrent naturellement du méthane qui serait relargué dans l'atmosphère. Sachant que le processus de digestion est un processus naturel qui se fait même en dehors d'un méthaniseur, et que le potentiel de

Réchauffement Global du méthane est 32 fois plus puissant que celui du CO₂, **il est préférable de produire du biogaz qui sera ensuite brûlé pour donner du CO₂.** En outre, **l'utilisation de biométhane à la place du gaz naturel permet d'éviter des émissions de CO₂ exclu du cycle du « renouvelable ».**

Enfin, le biométhane produit à partir des résidus agricoles est le seul biocarburant qui n'entre pas en concurrence avec les cultures alimentaires (la loi autorisant l'emploi de cultures dédiées à hauteur de 15% du tonnage entrant).

BON À SAVOIR

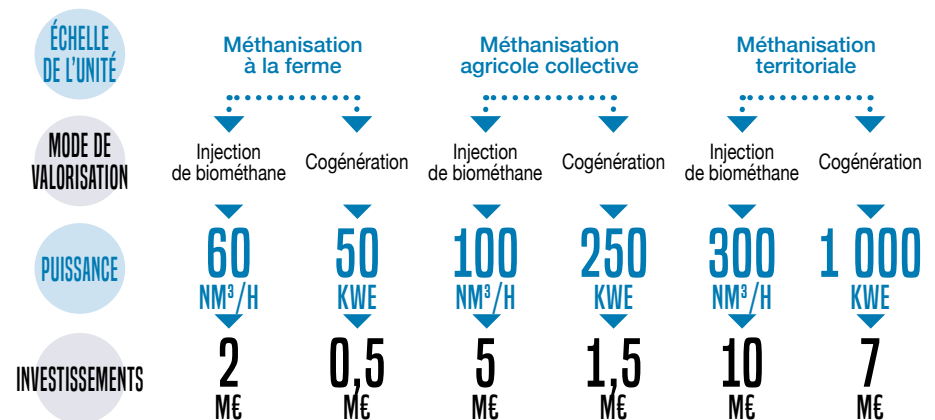
La loi TECV définit des objectifs ambitieux : réduire de 10 % les déchets ménagers (2020) et de 50 % les déchets admis en installations de stockage (2025) et porter à 65 % les tonnages orientés vers le recyclage ou la valorisation (2025). Depuis 2012, les « gros producteurs de déchets organiques » (> 10 t/an déchets fermentescibles), y compris les collectivités locales, doivent les traiter en vue de faciliter leur retour à la terre (amendements organiques). La méthanisation constitue une valorisation des matières organiques permettant aux collectivités d'atteindre les objectifs fixés.

J'ai accès à un gisement de déchets verts, puis-je engager un projet de méthanisation ?

La méthanisation permet de **valoriser localement les déchets organiques de la collectivité** (bio-déchets, déchets verts, fauches de bords de route...), et ainsi de **réduire leurs coûts de traitements**. Cependant, ces seuls déchets ne se suffisent pas en eux-mêmes pour produire du biogaz puisqu'ils sont composés à 70% de branchages non méthanisables. **La mutualisation de déchets organiques de la collectivité avec ceux produits par des agriculteur·rice·s et/ou éleveur·se·s apparaît alors pertinente.**

Concernant les unités de méthanisation agricoles, 3 types de projets sont possibles : le projet de méthanisation agricole individuel dit méthanisation à la ferme, le projet de méthanisation agricole collectif et le projet de méthanisation territoriale :

Les catégories de projets possibles :



Il s'agit d'ordres de grandeur donnés à titre indicatif.

Aujourd'hui, je n'ai pas de contact particulier avec des agriculteur·rice·s, vers qui me tourner pour mettre en place un tel projet ?

Au niveau de la Région Nouvelle-Aquitaine, **MéthaN-Action constitue un dispositif d'accompagnement à même de répondre à vos questions**. À un niveau plus local, les réseaux des Chambres d'Agriculture et des Coopératives d'Utilisation de Matériel Agricole peuvent aussi constituer des relais. Une collectivité pourra difficilement porter seule ce type de projet (à l'exception d'unités de méthanisation alimentées par des boues de station d'épuration), **l'association avec un groupe d'agriculteur·rice·s est incontournable.**

Ma priorité c'est de créer une dynamique économique sur mon territoire, en quoi la méthanisation peut y contribuer ?

Dans un contexte complexe économiquement, **la méthanisation permet de dynamiser et relocaliser l'économie par le soutien à l'agriculture locale, de valoriser les ressources du territoire**

(déchets organiques) **et de faire baisser la dépendance énergétique en augmentant la capacité de production d'énergie renouvelable dans le territoire**. En effet, le développement d'unités de méthanisation permet de pérenniser les structures agricoles en diversifiant les revenus des exploitations et en réduisant les coûts des intrants (engrais), tout en contribuant à l'émergence de nouvelles pratiques agricoles plus soutenables et à la réduction des odeurs lors des périodes d'épandages d'effluents agricoles. Elle influe donc sur le maintien d'emplois notamment agricoles et éventuellement la création de quelques emplois supplémentaires, directs (maintenance) ou indirects (fabrication des unités).

Ce peut être également une opportunité de développer des services autonomes en carburant – Bio-GNV- pour le transport.

Le caractère territorial d'un projet s'acquiert en réunissant différents paramètres : **s'assurer qu'une diversité des acteurs va prendre part au projet** (agriculteur·rice·s porteur·se·s de projet et plus largement, collectivité, habitant·e·s riverain·ne·s...), **multiplier les sources de déchets** (déchets verts de la commune, déchets organiques des agriculteur·rice·s...), envisager **différentes valorisations d'énergie** produite par le projet (thermie, Gaz Naturel pour Véhicules) mais aussi parce que **la collectivité va participer à la société de projet et/ou qu'un financement participatif est proposé aux citoyen·ne·s.**

MME CLÉMENCE DIOT, CHARGÉE DE MISSION DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU NIORTAIS :

« Il y avait cette volonté de pouvoir accompagner des gens du territoire, et en même temps un vrai souci de pérennité de l'activité agricole, parce que c'est aussi très compliqué avec les aléas des cours mondiaux sur les matières premières, ce qui rend aujourd'hui les exploitations agricoles très fragiles. »

On me parle d'économie circulaire : de quoi s'agit-il ?

Économie circulaire, cela signifie une **économie beaucoup plus économe en ressources**, et qui est **capable de fonctionner en circuits courts**.

La méthanisation rentre bien dans cette définition, car **elle utilise des résidus locaux de biomasse** (qui dans certains cas n'auraient pas de valorisation), **produit de l'énergie utilisée localement** et un **résidu solide** (digestat) qui sert à **fertiliser les terrains agricoles aux alentours**.

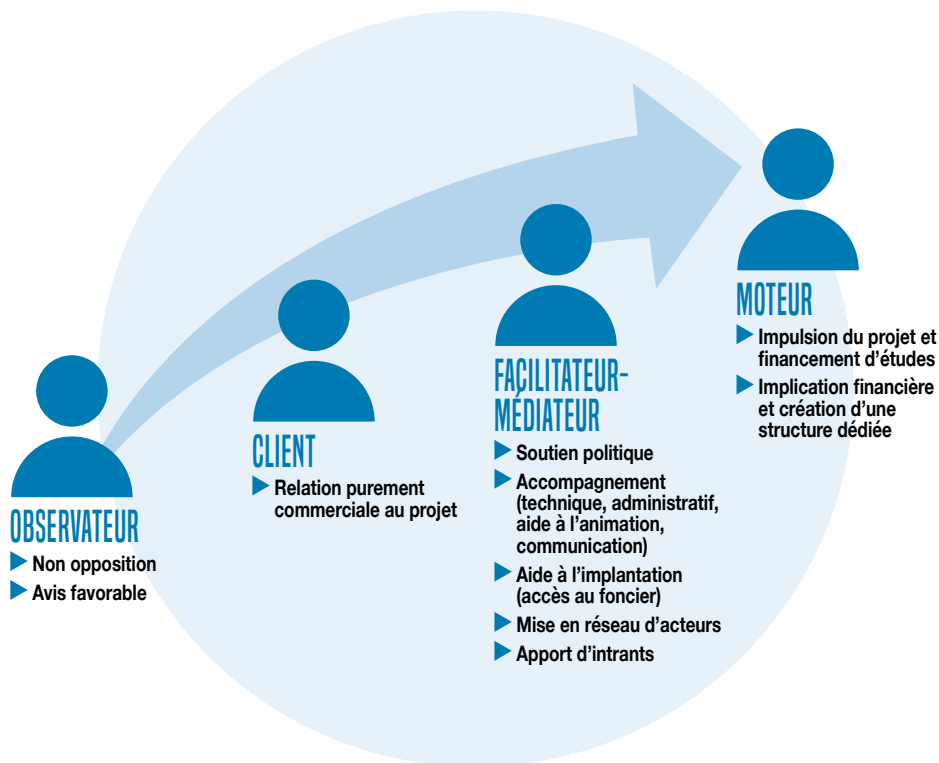
Dans une logique d'économie circulaire, un projet de méthanisation prend d'autant plus de sens s'il est construit et mis en œuvre localement et que la valorisation de l'énergie produite se réalise à la même échelle. En effet, ce type de projet permet de **rapprocher les installations de traitement de la matière organique du lieu de production des déchets agricoles**, tout en développant une activité complémentaire (exemple d'un·e éleveur·rice. de vaches laitières qui va utiliser la chaleur générée par l'unité de méthanisation – située sur sa ferme ou à proximité – pour réaliser de la pasteurisation et fabriquer du fromage sur place). Mais c'est également la connexion de l'unité de méthanisation au reste du territoire qui est intéressante. **La méthanisation peut alors constituer un élément clé d'un projet territorial global autour de la question énergétique et de l'économie circulaire.**

Quel peut être le rôle d'une collectivité aux côtés des agriculteur•rice•s ?

Les retours d'expériences montrent que la seule volonté de la collectivité ne suffit pas à mettre en œuvre une unité de méthanisation. **Le partenariat entre monde agricole et collectivités est indispensable** et ce dès le départ pour que le projet aboutisse.

La collectivité peut néanmoins jouer un rôle essentiel : elle peut choisir d'être « **client** » en adoptant une relation purement commerciale au projet (récupération de chaleur, achat d'énergie...), ou s'impliquer davantage en ayant un rôle de « **facilitateur médiateur** ». En effet, le soutien politique au projet (qui peut aider à le légitimer) et l'accompagnement technique et administratif (facilitation de l'accès au foncier, apports d'intrants pour aider au fonctionnement de l'unité de méthanisation, soutien en termes de communication...) constituent des appuis majeurs. De plus, par son carnet d'adresse, la collectivité est capable de mobiliser et de mettre en synergie les acteur•rice•s, puis d'animer ce nouveau réseau. Elle peut donc également être elle-même « **moteur** » en inscrivant ce projet dans une dynamique territoriale, l'unité de méthanisation devenant une déclinaison de l'axe énergie du projet de territoire. La collectivité intervient alors dans le financement d'étude de faisabilité voire en s'impliquant financièrement dans le projet (création d'une structure dédiée). Des allers-retours sont possibles entre ces différents niveaux d'implication. Ils dépendent du contexte et des projets politiques et territoriaux des territoires.

Les différents niveaux d'investissements possibles :



Un rôle ▶



FACILITATEUR-MÉDIATEUR

M. GUILLAUME DUFIL, CHARGÉ DE MISSION AGRICULTURE ET MÉTHANISATION AU SEIN DE L'ADEME NOUVELLE-AQUITAINE :

« [Les collectivités] se positionnent principalement en tant que facilitateur, à savoir mise à disposition de salles pour des réunions, participation aux échanges concernant les documents d'urbanisme, aménageur des parcelles disponibles, informations sur les gisements mobilisables par les collectivités (notamment biodéchets), acteur dans la valorisation énergétique du projet (chauffage de bâtiment communaux par ex)... [..] Et après avec des appuis et des soutiens politiques assez variables avec pour certains projets un accompagnement assez fort, avec une forte communication dans les bulletins (inter) communaux, la mise à disposition de temps de leur chargé de communication pour le projet, la participation systématique au comité de pilotage... »

MME CLÉMENCE DIOT, RESPONSABLE DU SERVICE RESPONSABILITÉ SOCIÉTALE DES ORGANISATIONS AU SEIN DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU NIORTAIS :

« Les collectivités, en fonction de leurs compétences, ont plusieurs leviers pour soutenir les projets de méthanisation sur leur territoire : faciliter leur implantation via le prix de vente du terrain, l'aménagement de la zone ou encore la prise en charge d'une partie du coût de raccordement, accompagner la concertation avec les riverains, chauffer les bâtiments publics avec la chaleur issue de l'unité de méthanisation,... »

MME VANESSA BAUDRIER PAILLAT, CHARGÉE DE MISSION DÉVELOPPEMENT, SAS DEMETER ÉNERGIES :

« Les collectivités ont été facilitatrices dans la démarche de valorisation de la chaleur pour aussi s'inscrire dans la transition énergétique du territoire en étudiant les possibilités de substitution d'énergies fossiles en place sur leurs édifices, en autorisant la réalisation et le raccordement du réseau de chaleur dans leurs infrastructures et en étudiant les possibilités de traitement de leurs déchets par notre unité (déchets verts, effluents de zoo, cantines, ...). »



M. YANN LEBIGOT, CHARGÉ DE MISSION TEPOS AU SEIN DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES LANDES D'ARMAGNAC :

« Nous, en tant que collectivité, on se positionne, on présente des démarches, on explique ce qui peut être fait, on met en lien des acteurs de la méthanisation. [...] Il y a des terrains, il y a la possibilité de valoriser les ressources, le soleil, le bois, etc. et la collectivité se positionne en tant que facilitateur, et c'est aussi le cas pour la méthanisation. »

M. GUILLAUME DUFIL, CHARGÉ DE MISSION AGRICULTURE ET MÉTHANISATION AU SEIN DE L'ADEME NOUVELLE-AQUITAINE :

« Depuis la loi de transition énergétique pour la croissance verte, les collectivités peuvent plus facilement participer aux projets de méthanisation par l'intermédiaire de SEM (Société d'Économie Mixte) en tant que co-actionnaire. »

Quel peut être l'intérêt financier d'un projet de méthanisation pour une collectivité locale ?

Il faut tout d'abord noter que depuis 2017, les installations de méthanisation agricole sont exonérées de taxes : ce n'est donc pas une source de revenu pour la collectivité. Par contre la méthanisation peut **maintenir et développer des emplois locaux**.

Par ailleurs, la méthanisation permet de **valoriser localement les déchets organiques** de la collectivité (biodéchets, déchets verts, fauches de bords de route...) et de **réduire les quantités enfouies** (objectifs de la loi de la transition énergétique pour la croissance verte...). Elle propose **une nouvelle voie de traitement des biodéchets, généralement moins onéreuse pour les collectivités**.

Enfin, la collectivité peut s'impliquer financièrement dans l'installation de méthanisation : la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte donne en effet la possibilité aux collectivités et à leurs groupements, de **participer au capital de sociétés productrices d'énergies renouvelables**. C'est une innovation très intéressante qui complète les possibilités de partenariat public / privé que représentent les Sociétés d'Économie Mixte Locales ou les Sociétés Coopératives d'Intérêt Collectif. Cette nouvelle possibilité permet de **faire émerger et d'encourager les partenariats entre les acteurs publics et les acteurs privés dans le domaine des énergies renouvelables**. Pour les collectivités, le partenariat peut prendre plusieurs formes juridiques (Société d'Économie Mixte, Société d'Économie Mixte Locale, Société Anonyme, Société par Actions Simplifiées).

L'appui juridique est à intégrer dès la phase de réflexion du projet pour que celui-ci soit conçu dans cette perspective et ainsi éviter une perte de temps et des allers-retours entre les différents partenaires qui savent tout de suite dans quelle logique chacun•e s'engage. Le partenariat public-privé sous cette forme est encore récent en France et demande un apprentissage des contraintes de chacun•e mais constitue une véritable opportunité financière et entre dans une logique de « **gagnant-gagnant** » : la collectivité peut apporter son gisement de déchets, la légitimité, le réseau, les contacts et la connaissance fine du territoire tandis que les agriculteur•rice•s apportent le gisement de déchets complémentaires, les connaissances techniques, les moyens humains et financiers pour développer un tel projet.

La population peut ne pas accepter le projet de méthanisation, comment anticiper les potentiels conflits ? Quels sont les points de vigilance à avoir ?

L'expérience nous permet aujourd'hui de mieux connaître les critères et conditions nécessaires à réunir pour contribuer à une intégration territoriale optimisée et apaisée de ces projets.

Les opportunités d'un tel projet doivent être en phase avec les préoccupations locales : maintenir le tissu agricole local, gérer les déchets du territoire, améliorer la qualité du digestat produit... C'est la démarche de dialogue qui va aider le porteur de projet à identifier les liens possibles. Car au-delà d'un intérêt privé, ce type de projet peut contribuer à l'intérêt général d'un point de vue environnemental et économique (ex : la collectivité peut décider avec les acteur•rice•s du territoire de l'attribution des économies générées par la valorisation de la chaleur produite par l'unité de méthanisation).



Ainsi, le lieu d'implantation constitue un point récurrent des tensions qui peuvent émerger. **Le choix de l'emplacement de l'unité constitue un enjeu central** qui ne doit pas être négligé et l'équilibre entre proximité des habitations et contraintes techniques doit être trouvé. Pour que l'intégration d'unité se fasse dans de bonnes conditions, les retours d'expériences montrent également que **plus le projet fait sens pour le territoire, plus celui-ci aura des chances de connaître des tensions limitées**. L'existence d'un **intérêt collectif au projet** (valorisation de la chaleur pour des bâtiments communaux par exemple) facilite l'insertion du projet en plus de constituer une ressource pour le territoire. Les habitant•e•s seront plus sensibles au fait que **l'unité de méthanisation prenne en charge des déchets dont la provenance est proche** (idéalement ceux de la commune et de ses agriculteur•rice•s et/ou entreprises), **plutôt que « les déchets des autres » dont la qualité sera également questionnée**. **Des porteurs de projet connus et reconnus dans la commune**, le canton (par leur enracinement dans le territoire, les liens noués dans la vie locale, ...) légitiment également le projet. En effet, un projet porté par un tiers investisseur - cherchant à capter des gisements - dans une seule logique financière ou un **projet de méthanisation à la ferme assurant un complément rémunérateur à un•e agriculteur•rice** souhaitant diversifier ses pratiques, ne sera pas apprécié de la même façon.

RETOUR D'expérience

Exemple de l'unité de méthanisation Méthalayou, à Préchacq-Navarrenx dans les Pyrénées-Atlantiques.

Sa conception n'a pas rencontré de problèmes d'opposition car tous les riverain•ne•s connaissent au moins un des 16 agriculteur•rice•s du projet engagé•e•s dans la SARL Méthalayou. Ces agriculteur•rice•s sont tous et toutes membres de la Coopération d'Utilisation de Matériel Agricole du Layou. Dédié à l'injection de biométhane, cet outil servira non seulement à la pérennisation de leurs fermes, mais ouvre également des perspectives aux citoyen•ne•s et acteur•rice•s locaux•ales : le traitement des déchets des communautés de communes et industries agro-alimentaires des alentours, intégré dès la conception du projet, permettra des économies. Pour renforcer l'ancrage territorial, Méthalayou est implanté dans une zone située à l'écart des zones urbanisées et a fait appel au financement participatif : 140 000 € ont ainsi été récoltés. Le projet est en construction, sa montée en charge prévue pour l'été 2018.

POUR EN SAVOIR +

<http://www.methalayou.fr/>

Une fois que la démarche est engagée, quelle place peut prendre la collectivité ?

La place de la collectivité est également centrale, en émettant un avis favorable voir en soutenant la mise en œuvre de ce projet, elle peut rassurer les habitant•e•s et acteur•rice•s socio-économiques et contribue à légitimer ce projet à leurs yeux. **L'appui des élu•e•s garantit** – pour les administré•e•s – **la contribution à l'intérêt général d'un projet basé sur des intérêts privés**.

Enfin, la collectivité peut favoriser et encourager la concertation de l'ensemble des acteurs du territoire (parties prenantes) à tout ou partie du projet (lancement, élaboration, mise en œuvre, suivi). Cette concertation vise à donner la parole à chacun•e de façon équilibrée. En effet, l'écoute des préoccupations des un•e•s et des autres peut contribuer à définir un projet d'unité de méthanisation adapté au territoire et à mieux comprendre les difficultés à concilier l'intérêt général avec les attentes de chacun•e. En effet, à travers l'échange, les habitant•e•s se forment, contribuent aux réflexions et abandonnent des visions parfois simplistes. Les projets issus d'un dialogue sont mieux acceptés car élaborés collectivement.



© SAS DEMETER ENERGIES

MME VANESSA BAUDRIER PAILLAT, CHARGÉE DE MISSION DÉVELOPPEMENT, SAS DEMETER ÉNERGIES :

“ Si nous sommes aujourd'hui convaincus que ces projets doivent être portés, mis en œuvre et exploités par la filière agricole, nous n'en restons pas moins convaincus qu'ils doivent aussi s'inscrire dans des projets de territoire porté avec conviction par les élus en lien avec les enjeux de demain de production et de consommation d'Énergies renouvelables, d'économie circulaire et de traitement des déchets de chacun des territoires. ”

Qu'est-ce qu'on entend par dialogue entre acteur•rice•s ?

Il s'agit d'**impliquer les personnes concernées à la compréhension, à la définition, au traitement des questions ainsi qu'aux prises de décisions qui les concernent** (travail, quartier, territoire...), selon des modalités qui les mettent en dialogue les un•e•s avec les autres.

Il existe différents niveaux de participation : un **1^{er} niveau d'information** qui consiste à porter à connaissance des éléments à une population, sans lui demander son avis. L'information ne constitue pas en soi pas un processus participatif, mais elle est une composante stratégique de la concertation, car la construction et le partage de connaissances constituent des enjeux décisifs pour l'équilibre des rapports de force et la clarté des échanges.

Ensuite, on distingue **le niveau de la consultation**, processus par lequel les décideur•se•s demandent l'avis des habitant•e•s ou des usager•e•s afin de connaître leur opinion. Ces dernier•e•s n'ont cependant aucune garantie que leurs remarques soient prises en compte dans le projet.

En 3^e niveau, la concertation est un processus de dialogue et de recherche d'accord, dont le but est généralement de parvenir à des propositions (d'orientations, d'actions) acceptées par toutes les parties impliquées.

Enfin, en dernier niveau, la codécision est un processus de recherche d'accords qui implique directement les parties sans intervention d'un tiers extérieur, mais dont le but est d'aboutir à une décision et non pas à des propositions ou projets.

En quoi le dialogue est important ?

Une des clés de la bonne intégration d'un projet réside dans l'animation et les rapports qui vont se créer entre les porteur·se·s de projet et la population au sens large. Le fait d'associer l'ensemble des acteur·rice·s concerné·e·s (riverain·ne·s, habitant·e·s, acteur·rice·s socio-économiques, institutions, collectivités supra-territoriales), dès le démarrage du projet, puis lors de son élaboration et du suivi de sa mise en œuvre (réunions publiques d'informations, groupes de travail thématiques...) va permettre d'élaborer un projet partagé. Les apports de chacun·e sont intégrés pour mieux penser le projet. Au fil du temps, les personnes vont comprendre les enjeux de la méthanisation, être rassurés sur les risques et nuisances éventuels du projet envisagé, voire peut-être contribuer à son élaboration (aménagement paysager, pistes de valorisation de l'énergie produite...) et à son suivi (« panel de nez »). En leur permettant de s'approprier progressivement le projet, il·elle·s en deviendront les 1^{er} ambassadeur·rice·s. Un financement participatif peut également être mis en place pour renforcer l'adhésion des habitant·e·s et acteur·rice·s locaux·ales au projet.

RETOUR D' expérience

Exemple de l'unité de méthanisation SAS Déméter Énergies du GAEC BIRAUD/PAILLAT à Mauzé-sur-Mignon (Deux-Sèvres) qui vise à produire à la fois de l'électricité mais aussi à valoriser la chaleur, à partir de la biomasse présente sur l'exploitation agricole du GAEC.

Suite à la phase d'entretiens préalables avec les acteur·rice·s concerné·e·s par ce projet (acteur·rice·s socio-économiques, riverain·ne·s, habitant·e·s, élu·e·s...), l'Ifrée a animé une réunion publique d'information et les réunions d'un groupe de travail - avec les personnes volontaires - intitulé « Quelles améliorations pour le projets d'unité de méthanisation ? », en 2016 et 2017. Le 16 novembre 2017, la réunion de restitution publique a rassemblé près de 300 personnes. À l'issue de cette soirée, 200 000 € ont été récoltés en financement participatif, en 15 jours seulement (www.enerfip.fr). Le fait d'associer l'ensemble des acteur·rice·s concerné·e·s (dont certain·e·s se disaient réticent·e·s à son installation), dès le lancement officiel du projet, a contribué à son acceptabilité par la population. Aujourd'hui, c'est un véritable projet de territoire revendiqué par les élu·e·s locaux·ales. La prochaine étape est le démarrage du chantier, prévu en janvier 2018.

POUR EN SAVOIR +

<https://www.demeter-energies.fr/notre-projet/>

Dans quelles situations la mise en dialogue des acteur·rice·s est-elle pertinente, utile ?

Les démarches participatives sont des démarches exigeantes, parfois lourdes et chronophages, tant pour les pilotes que les participant·es. Il convient donc de s'assurer – en amont de sa mise en œuvre – de la pertinence d'une telle démarche. Elle sera utile quand le problème est complexe, que les solutions ne sont pas évidentes à élaborer et à mettre en œuvre, quand le projet est conflictuel, mal accueilli, mal perçu, lorsqu'il serait nécessaire que d'autres catégories d'acteur·rice·s agissent, lorsqu'il serait nécessaire que les actions existantes dans le domaine gagnent en complémentarité, en cohérence ou quand les premières tentatives ont été considérées comme inadaptées. Par contre, il n'est pas utile d'associer les acteur·rice·s, riverain·e·s... si le projet est déjà bouclé et que plus aucune marge de manœuvre n'existe.



Avant d'engager ce type de démarche, il convient donc de s'interroger : **Qu'est-ce que l'on en attend ? Sur quoi va porter le dispositif** (un objet de travail précis, déterminé ou au contraire une question large, très ouverte) ? **Quel·le·s sont les acteur·rice·s à impliquer et à quel niveau ? Quelle sera la démarche proposée** (réunion publique, groupe de travail, supports de communication, visite de site...) ? **Que va devenir le travail produit ? Qui décidera ? Quelles seront les suites données à cette démarche de concertation ?**

La concertation permet de faire appel à un tiers neutre, un·e professionnel·le de la concertation, pour animer le dialogue entre les différentes parties prenantes et favoriser l'acceptabilité territoriale d'un tel projet. N'hésitez pas à vous faire accompagner dans vos démarches.

Réunion publique pour l'unité de méthanisation SAS Demeter Énergies



3

LES ACTEUR·RICE·S DE LA NOUVELLE-AQUITAINE

A qui je peux faire appel ? Qui peut m'aider dans la conception, la mise en œuvre ?

VOTRE INTERLOCUTEUR TECHNIQUE :

MéthaN-Action

MéthaN-Action est le dispositif d'accompagnement de la filière méthanisation en Nouvelle-Aquitaine. Il est co-piloté par l'ADEME et le Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine et co-animé par la Fédération Régionale des CUMA et la Chambre Régionale d'Agriculture. Il s'appuie sur les relais locaux présents auprès des porteur·se·s de projet sur le terrain, notamment Chambres Départementales d'Agriculture et Fédérations de Proximité des CUMA.

Le dispositif se décline en plusieurs axes :

- guichet unique d'information relative aux demandes de financement et documents associés,
- accompagnement technique et organisationnel des porteur·se·s de projet et exploitant·e·s,
- animation régionale et départementale des réseaux d'acteur·rice·s,
- capitalisation des retours d'expérience et des suivis d'unités en fonctionnement.

Il s'adresse donc à tous les porteur·se·s de projet et unités en fonctionnement, quels que soit leur maturité ou leur profil, ainsi qu'à tous les acteur·rice·s de la filière en recherche d'information sur le développement de la filière dans la région.

La méthanisation est une réponse à des préoccupations majeures de politiques publiques en termes de transition énergétique. Il y a un potentiel important en Nouvelle-Aquitaine mais les projets restent risqués et font face à de nombreux freins. Ainsi, ce dispositif vise à faire émerger un nombre croissant de projets pérennes et accompagner toutes les initiatives du territoire en amont de la phase de financement.

► CONTACT :

Juliette Chenel, animatrice MéthaN-Action

Fédération Régionale
des CUMA de Nouvelle-Aquitaine

06 45 64 88 79 / 05 56 79 64 36

juliette.chenel@cuma.fr



POUR CONCEVOIR ET ANIMER VOS DÉMARCHES DE DIALOGUE TERRITORIAL :

L'Ifrée

L'Ifrée est un organisme partenarial associant la Région Nouvelle-Aquitaine, l'État (Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, Rectorat de Poitiers, ministères de l'Éducation Nationale et de la Transition écologique et solidaire), ainsi que les associations d'éducation à l'environnement et de protection de la nature. Unique en France dans sa construction partenariale et par ses missions, l'Ifrée apporte ses compétences et ses savoir-faire aux acteur·rice·s relais de la transition écologique et durable de la société et aux porteur·se·s de projets dans les domaines de l'environnement, de la participation, du développement durable. Dans le cadre de ses activités, l'Ifrée est quotidiennement amené à accompagner des collectivités dans leurs démarches de mise en œuvre de projets territoriaux de Développement durable et notamment de transition énergétique (unité de méthanisation, plateforme énergétique, projets TEPOS...). Ses points forts d'intervention résident dans l'animation de collectifs de travail, la mise en réseau d'acteur·rice·s, la mise en œuvre de dynamiques de participation et de concertation dans les territoires, le recueil et la diffusion d'expériences de Développement durable. L'Ifrée est avant tout à l'écoute des enjeux de la transition écologique et attentif aux objectifs actuels de sensibilisation et de mobilisation citoyenne.

► CONTACT :

Raoul Girand, Coordinateur d'activités à l'Ifrée

405 route de Prissé la Charrière - 79360 VILLIERS EN BOIS

05 49 09 64 92 - Ifree@ifree.asso.fr



L'Apesa

L'Apesa est un Centre Technologique en environnement et maîtrise des risques à statut associatif, fondé en 1995. Implanté sur 4 sites en Nouvelle-Aquitaine et dotée d'une quarantaine de salarié·e·s (ingénieur·re·s, juristes, technicien·ne·s, chercheur·se·s...), l'Apesa accompagne les entreprises et les territoires au travers 3 approches complémentaires et développe des solutions pour conjuguer responsabilité et progrès :

- la prévention des risques Santé Sécurité Environnement,
- la valorisation des biomasses, déchets et effluents,
- l'éco-innovation et la création de valeur sociétale.

L'Apesa capitalise sur des métiers et des compétences très diverses (environnement, énergie, déchets, réglementation, santé et sécurité au travail, créativité, approches économiques...) qu'elle développe à travers une activité de recherche importante (25% de l'activité globale), ce qui lui permet de proposer des services spécifiques et personnalisés en réponse aux attentes de ses client·e·s. En matière de méthanisation, L'APESA met au service des collectivités et porteur·se·s de projet une compétence technique reconnue nationalement : expertise en matière de développement de projets de méthanisation, capacité d'expérimentation sur la préparation de la biomasse, sur sa digestion anaérobie et sur le retour au sol du digestat. L'Apesa a aussi une expertise marquée en matière d'accompagnement des stratégies énergétiques des territoires, de mise en réseau des acteur·rice·s en vue de montage de projets concrets, voire d'accompagnement des démarches de dialogue entre acteur·rice·s sur les territoires autour des projets de méthanisation.

► CONTACT :

Magali Silva, Cheffe de projet Dialogue Territorial et Énergie

Hélioparc - 2 avenue Pierre Angot - 64053 PAU Cedex 09

05 59 30 46 63 - magali.silva@apesa.fr



SET Transfert

SET Transfert est née en 2014, de la volonté d'accompagner les acteur·rice·s publics, associatifs et privés dans l'appréhension et l'analyse de phénomènes territoriaux et sociaux pour éclairer et accompagner leurs décisions. Notre expertise (études, évaluations et suivis) s'appuie sur des méthodologies scientifiques pour répondre à des problèmes concrets autour des questions liées aux transitions énergétiques et écologiques, et de perceptions et représentations des risques.

Adossée au laboratoire Passages (UMR5319) de l'Université de Pau et des Pays de l'Adour, SET Transfert apporte son expertise dans la compréhension et la prise en compte des enjeux territoriaux inhérents à l'installation d'une unité de méthanisation (conflictualité notamment). Elle accompagne les collectivités territoriales et les porteur·se·s de projets dans le diagnostic territorial permettant de mettre en discussion les enjeux des différentes parties prenantes et d'optimiser l'installation d'une unité.

► CONTACT :

Aude Pottier, responsable SET Transfert

Institut Claude Laugénie - Avenue du doyen Poplawski - 64 000 PAU

0559407279 - aude.pottier@univ-pau.fr





La brochure que vous venez de lire est le résultat
d'un travail collectif réalisé par l'APESA, SET Transfert et l'Ifrée.



Est soutenu financièrement par :

